

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 NOVEMBRE 2022 à 20H30**  
**PROCES VERBAL**

Par suite d'une convocation en date du 17 novembre 2022 se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie de VALPRIVAS – salle du conseil, en séance publique, le 24 novembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes sous la présidence de Mme Claudine LIOTHIER, maire.

**Présents** : Mme Claudine LIOTHIER, M. Joël BRUN, M. Bruno PAULET, M. Gérard FOURNET, M. Hervé DOJAT, M. François FILIOL, M. Jean Paul CELLE, Mme Cécile RACHET, M. Loïc CHABANOL, M. Marcel LAURICELLA, M. Léo BOUDET, Mme Monique FONTVIEILLE, M. Stéphane CHAMBOUVET,

**Absent** : M. Hervé DOJAT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

**Secrétaire de séance** : M. François FILIOL

**Ordre du jour :**

Information de la décision n°2

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 octobre 2022

- Aménagement du Centre Bourg :
  - Programme et Demande de subvention DETR ;
- Aménagement extérieur « Ecole publique » :
  - Programme et demande de subvention DETR ;
- Bâtiments :
  - Salle de la Maison de la Presle : tarifs, règlement ;
  - Salle « Maison des écoliers : tarifs, règlement ;
- Ressources humaines :
  - Paiement des indemnités congés payés ;
- Intercommunalité :
  - Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCMVR ;
- Syndicat des Eaux : élections des délégués ;
- Finances :
  - Mise en place de la nomenclature M57 ;
  - Décision modificative n°2 ;
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Mme le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Gérard FOURNET, adjoint au maire, décédé le 11 novembre 2022.

**Information de la décision DEC 2022\_02 du 8 novembre 2022 concernant la contraction d'une ligne de trésorerie de 57 000 € en vue de financer les besoins de trésorerie**

Mme le Maire a décidé de contracter auprès de La Banque Postale, pour financer des besoins de trésorerie, une ligne de trésorerie utilisable par tirages, d'un montant maximum de 57000,00 euros, d'une durée maximum : 364 jours, au taux d'intérêt : Taux Fixe de 2,93% l'an, le taux effectif Global (TEG) sera de 3,10% l'an.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 octobre 2022 :**

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

### **1) Programme d'Aménagement du Centre Bourg :**

- **Validation du programme et Demande de subvention DETR** (*délibération DCM\_2022\_52*)

Rapporteur : Mme le Maire

Les travaux à effectuer concernent l'aménagement de deux places, dans Le Centre Bourg.

Il s'agit notamment d'offrir des espaces publics rénovés en intégrant un volet paysager et un effort de requalification architecturale et adaptés avec un meilleur accès aux services de proximité et aux commerces pour améliorer le cadre de vie de la population et des visiteurs. L'installation récente de l'épicerie – traiteur en démontre la nécessité et accentue le besoin de redonner « vie » au centre-Bourg »

Le premier concerne la place de l'église. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police, acté par délibération du 21 septembre 2020. La réalisation de ces travaux n'a pas pu être faite suite à divers événements. Dans ce cadre, seront aménagés un espace parking tout en respectant l'identité communale par la pose de pavés dans la continuité de ceux déjà présents et un espace « pluri-activités » avec un revêtement en enrobé afin qu'ils soient réparés pour une longue durée. Actuellement, du fait d'un mauvais écoulement des eaux, la surface et les murs de soutènement se dégradent. La gestion des eaux sera traitée. De plus, l'espace vert existant autour de l'arbre centenaire sera valorisé, tout en posant du mobilier urbain nécessaire, en raison de la proximité du chemin de St Jacques.

Le deuxième espace est situé sur la place du lavoir. Située à l'entrée du Bourg, son état actuel ne reflète pas l'image d'un Bourg accueillant et attractif. L'aménagement de la place du lavoir doit être conçu de manière à avoir des espaces sécurisés, accessibles et répondant à une utilisation collective. Afin de la redéfinir, il est proposé de créer un espace vert avec tables de pique-niques, une partie réservée à une aire de jeux et un boulodrome. L'espace paysager sera sécurisé par la création d'un parking. En effet, les automobilistes doivent pouvoir y accéder et y stationner tout en laissant le libre passage aux piétons.

Mme le Maire soumet au conseil les devis pour un montant estimatif total de 137 808,00 € H.T. sur ces deux espaces.

A L'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le programme de travaux d'aménagement du centre Bourg sur deux places pour un montant estimatif total de 137 808,00 € H.T. ;
- mandate Madame le Maire afin de solliciter de l'Etat une subvention à hauteur de 30,00% du montant de ces travaux, soit la somme de 41 342,40 € dans le cadre d'un fonds d'Etat 2023 (DETR/DSIL) ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
  - ❖ Région : 63 935,10 €
  - ❖ DETR : 41 342,40 €
  - ❖ Amendes de police : 4 969,00 €
  - ❖ Autofinancement : 27 561,50 €
- inscrira ce projet au budget primitif 2023 ;
- donne à Mme le Maire tous pouvoirs pour les démarches nécessaires à la suite de ce dossier.

### **2) Programme « Ecole publique » :**

- **Validation du programme et Demande de subvention DETR** (*délibération DCM\_2022\_53*)

Rapporteur : Mme le Maire

Les travaux à effectuer concernent l'aménagement de l'espace extérieur « de récréation » de l'école. Il n'a pas été rénové lors des divers travaux sur le bâtiment et il n'est pas suffisamment sécurisé et adapté.

Son aménagement permettra de concourir au développement des activités sportives ne pouvant s'effectuer en des lieux trop distants. Il s'agit notamment d'insister sur les critères de **sécurité**, d'entretien et de durabilité qui entoureront la mise en œuvre du projet et il est rappelé que ce chantier vise en premier lieu le bien-être des enfants à l'école dans un espace sécurisé.

Afin de ne pas simplement « donner un coup de neuf » à la cour actuelle, la mairie propose d'engager l'école dans le projet d'une « cour oasis », qui redessinerait complètement l'espace de jeux extérieurs des enfants notamment en créant un espace de « loisirs ».

Mme le Maire soumet au conseil les devis pour un montant estimatif total de 45 900,00 € H.T. sur cet espace.

Le conseil municipal :

- approuve le programme de travaux d'aménagement de l'espace extérieur de l'école pour un montant estimatif total de 45 900,00 € H.T. (Dont 3 400,00 € d'honoraires M.O.) ;
- mandate Madame le Maire afin de solliciter de l'Etat une subvention à hauteur de 35,50% du montant de ces travaux, soit la somme de 16 282,60 € dans le cadre d'un fonds d'Etat 2023 (DETR/DSIL) ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
  - ❖ Région : 20 437,40 €
  - ❖ DETR : 16 282,60 €
  - ❖ Autofinancement : 9 180,00 €
- inscrira ce projet au budget primitif 2023 ;
- donne à Mme le Maire tous pouvoirs pour les démarches nécessaires à la suite de ce dossier.

### **3) Bâtiments :**

- **Salle de la Maison de la Presle : tarifs, règlement** (délibération DCM\_2022\_54) :

Rapporteur : Mme le maire

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil les tarifs actuels de mise à disposition de la salle du bâtiment « Maison de la Presle », fixés par délibération du 25 septembre 2020 et propose de revoir ces tarifs.

Le conseil municipal :

- fixe les tarifs et conditions actuels de mise à disposition de la salle du bâtiment « Maison de la Presle », à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

Associations communales : gratuit (deux fois par an après acceptation de la demande suivant l'objet de la manifestation) ;

Location aux habitants de la commune : 130,00 € pour la journée et 70,00 € pour la demi-journée ;  
300 € pour le week-end (du samedi matin au lundi matin) ;

Location aux personnes n'habitant pas sur la commune : 205,00 € la journée et 105,00 € la demi-journée ;  
450,00 € le week-end (du samedi matin au lundi matin) ;

Les tarifs pour la journée ou la demi-journée (réunions, ateliers,...) s'appliquent seulement hors week-end.

- fixe le montant de la caution demandée à la remise des clés ou à la signature de la convention à 1000 € ;

- précise qu'une caution de 50€ sera demandée à tous les utilisateurs pour le ménage (rangement, balayage, nettoyage toilettes). Celle-ci sera encaissée si l'agent chargé de faire l'état des lieux, constate que le ménage n'a pas été réalisé ;

- précise qu'un acompte devra être versé à la réservation pour la moitié du tarif de location ;

- autorise Mme le Maire à établir et signer une convention avec les preneurs ;

- ajoute qu'une attestation d'assurance « responsabilité civile » précisant la date de la mise à disposition, le lieu de la fête et les garanties souscrites sera demandée à chaque locataire (privé ou association) ;

- autorise Mme le Maire à modifier le règlement, à établir et signer une convention avec les preneurs ;

- précise que le montant de l'acompte et du restant dû suite à la mise à disposition de la salle seront versés au trésorier de la commune après émission d'un titre de recette.

➤ **Salle « Maison des écoliers : tarifs, règlement** (délibération DCM\_2022\_55)

Rapporteur : Mme le maire

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil les tarifs actuels de mise à disposition de la salle du rez de chaussée du bâtiment « Maison des écoliers », fixés par délibération du 25 septembre 2020 et propose de revoir ces tarifs.

Le conseil municipal :

- accepte que cette salle puisse être mise à disposition des familles de la commune moyennant le paiement de 90,00€ pour la journée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- fixe le montant de la caution à 700€ ;
- précise qu'une caution de 50€ sera demandée à tous les utilisateurs pour le ménage. Celle-ci sera encaissée si l'agent chargé de faire l'état des lieux, constate que le ménage n'a pas été réalisé ;
- ajoute qu'une attestation d'assurance « responsabilité civile » précisant la date d'utilisation, le lieu de la fête et les garanties souscrites sera demandée ;
- autorise Mme le Maire à établir et signer une convention avec les utilisateurs ;
- précise que le montant de la location sera versé au trésorier de la commune après émission d'un titre de recette ;
- autorise les réunions des associations communales.

**4) Ressources humaines :**

Rapporteur : Mme le maire

➤ **Paiement des indemnités de congés payés**

Une délibération n'est pas nécessaire, un certificat administratif a été demandé par la Trésorerie.

**5) Intercommunalité :**

Rapporteur : Mme le maire

➤ **Reversement partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité**

Cette délibération ne peut être prise car la communauté de communes ne l'a pas inscrit au prochain ordre du jour.

**6) Syndicat des Eaux : élections des délégués :**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au conseil qu'en l'absence des arrêtés préfectoraux, la question est reportée à un prochain conseil.

**7) Finances :**

Rapporteur : M. Bruno PAULET

➤ **Mise en place de la nomenclature M57** (délibération DCM\_2022\_56)

A la demande de Mme le Maire, M. Bruno PAULET, adjoint au maire expose au conseil que toutes les collectivités devront passer à la nouvelle nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Afin d'être mieux accompagnées, les communes ont la possibilité d'adopter par anticipation cette nomenclature, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal décide d'adopter par anticipation la nomenclature M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

➤ **Décision modificative n°2** (délibération DCM\_2022\_57)

Mme le Maire demande à M. Bruno PAULET, adjoint au maire, de présenter un état prévisionnel des dépenses et recettes à venir. Compte tenu de l'importance des diverses augmentations de dépenses d'énergie et de la hausse du point d'indice de la fonction publique et parallèlement de l'attribution de subventions non prévues au budget primitif, Mme le Maire soumet au conseil la décision modificative, afin de réajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal décide d'affecter les crédits nécessaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
60612 – Energie - Electricité		4 000,00		
60622 - Carburants		2 000,00		
61551 - Matériel roulant		2 500,00		
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>8 500,00</b>		
6338 – Autres impôts, taxes, ..., sur rémunérations		100,00		
6411 Personnel titulaire		1 900,00		
6413 Personnel non titulaire		2 900,00		
6415 Indemnité inflation		800,00		
6451 Cotisations à l'URSSAF		600,00		
<b>Total D012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>6 300,00</b>		
D-66111 : intérêts réglés à l'échéance		100,00		
<b>Total D-66 : charges financières</b>		<b>100,00</b>		
6419 – remboursement sur rémunérations du personnel				2 000,00
<b>Total R 013 : atténuation de charges</b>				<b>2 000,00</b>
R 7318 : Autres impôts locaux ou assimilés				272,00
R 7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation				3 375,00
<b>Total R-73 Impôts et taxes</b>				<b>3 647,00</b>
R 74718 – Autres				5 467,00
R 7488 – Autres attributions et participations				2 000,00
<b>Total R-74 : dotations, subventions et participations</b>				<b>7 467,00</b>
R 752 – Revenu des immeubles				1 786,00
<b>Total R-75 – Autres produits de gestion courante</b>				<b>1 786,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 900, 00</b>		<b>14 900, 00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : dépôts et cautionnements reçus				336,00
R-165 : Dépôts et cautionnement reçus		336,00		
<b>TOTAL R-16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>336,00</b>		

<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>336,00</b>		<b>336,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>15 236,00</b>		<b>15 236,00</b>

### 8) Questions diverses :

#### Traversée des Barraques :

Les habitants des Barraques ont envoyé un courrier au Département concernant la dangerosité de la RD12 aux Barraques.

Le Département nous a contacté et nous leur avons indiqué, que depuis 2012, plusieurs courriers ont été adressés aux services du Conseil Départemental. De même, une rencontre avec les Conseillers Départementaux et M. Raffier du pôle de Monistrol-sur-Loire avait été organisée en automne 2020 et réitérée au printemps 2021. Mais, il semble qu'aucune solution n'ait été mise en place pour améliorer la sécurité des enfants qui longent à pied cette départementale pour rejoindre leur arrêt de bus pour se rendre à l'école. Et les habitants ne peuvent pas être acceptés la réponse indiquant des comportements à modifier, ....

Nous avons demandé que la lampe d'éclairage publique située sur un poteau béton près du transformateur soit déplacée et installée sur le poteau béton en face de l'arrêt de car.

#### Projet « humanitaire » :

Dans le cadre de leurs études, Mario DE MENECH et un copain se sont engagés dans une association pour un projet humanitaire en Amérique du Sud. Actuellement, ils font un parcours de 4000 kms à vélo afin de rencontrer des agriculteurs, des artisans, ..., pour leur distribuer des micros crédits. **Afin de faire connaître ce projet**, ils sollicitent la mairie pour une mise à disposition de la salle de la presle le 18 février 2023. Cette après-midi de présentation pourrait être suivi d'un concert avec vente de pâtisseries,...

Une large diffusion de ce projet permettra de récolter des fonds et des sponsors,...

Au vu de ces objectifs, la municipalité mettra gratuitement la salle à disposition.

Fin de séance 21h20.

#### Intervention du public :

Des habitants du Besset représentant le « Collectif Les Protecteurs du Besset » demandent la parole et réitèrent leurs questions concernant l'antenne relais. Mme le Maire répond et précise que les informations connues par la municipalité figureront dans le prochain bulletin municipal. Les membres du conseil leur rappellent que les élus ne peuvent accepter d'avoir été « agressés » verbalement lors de la rencontre du 24 octobre. De plus, la liste des questions n'a jamais été communiquée aux élus avant la réunion. Ceci aurait notamment permis de rechercher les réponses à certaines questions techniques, ... Le compte rendu rédigé par le Collectif n'a pas été soumis à l'approbation de la municipalité et comporte des réponses non validées par les membres du conseil.

#### Liste des délibérations :

- Aménagement du Centre Bourg (place de l'Eglise et place du Lavoir): travaux, demande de subventions au titre d'un fonds d'état 2023 (DETR/DSIL) (n° DCM\_2022\_52) ;
- Ecole Publique : aménagement des espaces extérieurs et d'un local : travaux, demande de subventions au titre d'un fonds d'état 2023 (DETR/DSIL) (n° DCM\_2022\_53) ;
- Salle du Bâtiment "Maison de la Presle" : tarifs de mise à disposition, règlement (n° DCM\_2022\_54) ;
- Salle du Bâtiment "Maison des Ecoliers" : tarifs, règlement (n° DCM\_2022\_55) ;
- Finances : adoption de la mise en place de la nomenclature M57, par anticipation, au 1er janvier 2023 (n° DCM\_2022\_56) ;
- Finances : décision modificative n°2 notamment afin de prendre en compte les augmentations des dépenses de l'énergie (n° DCM\_2022\_57) ;

Le secrétaire de séance,  
François FILIOL

Le Maire,  
Claudine LIOTHIER